

TAUX DE COTISATION

Attraits touristiques

Ex. : musées, galeries d'art, centres d'interprétation, agrotourisme et tourisme gourmand, tourisme nature et sites naturels, golfs, ski, centres de santé, attractions touristiques, etc.

Chiffre d'affaires	Tarif réduit (10 %)*	Tarif officiel
99 999 \$ et moins	175 \$	195 \$
100 000 \$ à 999 999 \$	250 \$	275 \$
1 000 000 \$ et plus	365 \$	400 \$

Exception :

Gestion de plusieurs sites rabais de 35 % à partir du deuxième site

Services

Gîtes, auberges, motels, hôtels

Nombres de chambres	Tarif réduit (10 %)*	Tarif officiel
5 chambres et moins	250 \$	275 \$
6 à 20 chambres	365 \$	400 \$
11 \$/chambre supp.	max. 575 \$	630 \$
28 \$/chalet supp.	max. 575 \$	630 \$

Pourvoiries, résidence de tourisme et hébergement alternatif

Nombres de chalet(s)	Tarif réduit (10 %)*	Tarif officiel
1 chalet	85 \$	95 \$
2 chalets	170 \$	190 \$
3 à 9 chalets	250 \$	275 \$
10 chalets et plus	25 \$/ chalet, max 575 \$	28 \$/chalet, max 630 \$

Base de plein air

Nombres de chambres	Tarif réduit (10 %)*	Tarif officiel
1,50 \$/lit annuel	min. 250 \$	275 \$
	max. 365 \$	400 \$

Campings

Nombres de chambres	Tarif réduit (10 %)*	Tarif officiel
2 \$/site	min. 250 \$	275 \$
	max. 360 \$	400 \$

Restaurant

	Tarif réduit (10 %)*	Tarif officiel
	90 \$	100 \$

Événements

	Tarif réduit (10 %)*	Tarif officiel
Se déroulant sur un jour	125 \$	140 \$
Se déroulant sur plusieurs jours	175 \$	195 \$

Partenaires

	Tarif réduit (10 %)*	Tarif officiel
Municipalités		195 \$
(113,30 \$ + 0,072 \$/résident et 0,031 \$/villégiateur)		1 245 \$
Clubs et associations n'opérant pas d'équipement	175 \$	195 \$
Organismes socioéconomiques	250 \$	275 \$
Membre individuel	75 \$	75 \$

Note 1 : Pour tous les nouveaux membres adhérant entre le 1er février et le 30 septembre de l'année, la cotisation sera calculée au prorata du nombre de mois concernés.

Note 2 : Pour tous les nouveaux membres adhérant le 1er octobre et après, les mois d'octobre, novembre et décembre de l'année en cours leurs sont offerts gratuitement dans la mesure où ils acquittent dès lors leur cotisation de l'année suivante.

* Tarif réduit applicable seulement au renouvellement.